

# Règlement Concours Instagram

MUSÉES D'ART ET D'HISTOIRE DE GENÈVE  
7 – 21 MAI 2014

## ARTICLE 1 : ORGANISATEUR

Les Musées d'art et d'histoire de Genève (ci-après l'Organisateur) organisent un Jeu-Concours (ci-après le Concours) intitulé «myMAHgeneve» du 07 mai au 21 mai 2014, à minuit, heure suisse. Ce Concours est accessible via:

- L'application mobile Instagram, avec le hashtag #myMAHgeneve
- La page « Contest » du site Statigram: <http://statigr.am/contests-open.php>

Le Concours est hébergé sur [www.statigram.com](http://www.statigram.com) (ci-après « la page du Concours »).

## ARTICLE 2 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer à ce Concours, vous devez publier une (ou plusieurs) photo(s) en lien avec les Musées d'art et d'histoire que ce soit un détail architectural, un bâtiment, une œuvre ou votre expérience au musée (votre visite, votre vision du musée ou de son évolution, une œuvre que vous aimez ou qui vous intrigue), etc.

Pour participer au Concours, le participant doit être inscrit sur Instagram. Est exclu tout autre moyen de participation. L'accès et l'inscription à Instagram sont régis par les termes et conditions prévus par Instagram Inc. (pour référence:

<http://instagram.com/about/legal/terms/>) et sa politique de confidentialité (pour référence: <http://instagram.com/about/legal/privacy/>). L'entité organisatrice, soit les Musées d'art et d'histoire de Genève, ne peut en aucun cas être tenue responsable de tout manquement à ces termes et conditions.

En tant qu'utilisateurs d'un compte Instagram, les participants doivent publier une (ou plusieurs) photo(s) en lien avec les Musées d'art et d'histoire, sur leur compte personnel Instagram, et l'étiqueter avec le hashtag/mot clé « #myMAHgeneve ». S'ils ont déjà pris des photographies du musée auparavant, ils peuvent aussi y ajouter le hashtag #myMAHgeneve durant les dates du Concours pour que leur image soit prise en compte.

Les participants doivent s'assurer que les photos sont conformes aux lignes directrices du Concours et aux restrictions de contenu telles que définies ci-dessous (les « Lignes directrices et restrictions de contenu »).

Est considérée comme participant toute personne ayant respecté l'ensemble des démarches pour accéder au Concours. Le Concours est accessible 24/24h durant les dates officielles du 07 au 21 mai 2014.

### **ARTICLE 3 : CONDITIONS GÉNÉRALES**

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique, utilisatrice d'Instagram. Dans l'hypothèse où le participant serait une personne mineure, il devra avoir recueilli l'autorisation de participer auprès de la personne titulaire de l'autorité parentale ; cette dernière accepte d'être garant du respect, par le participant mineur, de l'ensemble des dispositions du présent règlement. Toute participation d'une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale.

Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il se déroule autour de chaque musée constituant les Musée d'art et d'histoire de Genève (Musée d'art et d'histoire, Maison Tavel, Musée Rath et Cabinet d'arts graphiques) ainsi qu'au sein des seules collections permanentes du Musée d'art et d'histoire et de la Maison Tavel. Les participants doivent respecter les règlements de visite et les dispositions afférentes aux prises de vue en vigueur dans les Musées d'art et d'histoire.

L'Organisateur ainsi que les autres entreprises et personnes ayant contribué à la conception et la mise en œuvre du Concours déclinent toute responsabilité en cas d'incidents affectant le réseau, les ordinateurs, le matériel informatique ou les logiciels et qui devraient empêcher ou retarder l'envoi ou la réception des données pour la participation au Concours.

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable si, en cas de nécessité, le Concours devait être modifié, reporté ou annulé.

Sont exclus de toute participation au Concours les employés des Musées d'art et d'histoire, les partenaires ayant organisé le présent Concours.

### **ARTICLE 4 : LIGNES DIRECTRICES ET RESTRICTIONS DE CONTENU**

Pour que la participation soit valide, les photographies soumises ne doivent pas avoir été soumises préalablement à une promotion de toute nature.

Sans que la liste ci-dessous soit exhaustive, les photographies ne doivent pas présenter :

- des contenus à caractère diffamatoire, injurieux, raciste, religieux, pornographique, et de manière générale, portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs;
- des contenus ou des procédés en violation de tout brevet, marque déposée, dessin et modèle déposé, droit d'auteur, droit de propriété intellectuelle ou tout autre droit de propriété appartenant à des tiers ;
- des atteintes à la vie privée et au droit à l'image de tiers ;

- et d'une manière générale, des informations et des contenus contraires à la réglementation et à la législation en vigueur.

Le nombre de photos pouvant être publiées, selon les modalités du concours, n'est pas limité.

Les publications ou soumissions générées par virus, script, macro, moyens automatisés ou autres sont nulles.

Le participant reconnaît en outre que la photographie est sa création personnelle, originale et libre de tout droit de quelque nature que ce soit. Le participant garantit l'originalité ainsi que la libre jouissance, par les Musées d'art et d'histoire, de la photographie réalisée.

Le participant garantit l'Organisateur contre tout recours et/ou revendication émanant d'un tiers et relatif notamment aux droits de la personnalité, aux droits d'auteur, aux droits de propriété intellectuelle, aux droits des marques.

En participant, les gagnants acceptent les conditions d'utilisation du présent Concours. Ils autorisent les Musées d'art et d'histoire de Genève à diffuser leurs images, leurs noms et prénoms, leurs propos ainsi que tout autre attribut de leur personnalité et de celle de la personne présente sur la photographie en vue de son insertion sur les différents canaux et supports numériques (site, blog, réseaux sociaux) ou traditionnels (journal, flyer, affiche) de l'Organisateur. Ils acceptent ces conditions sans que cette autorisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage quelconque, autre que la remise de la dotation visée au présent règlement.

#### **ARTICLE 5 : LOTS ET DOTATION**

Prix du public: Le gagnant et cinq de ses amis gagneront une entrée à l'exposition *Humaniser la guerre* et une visite privée avec le commissaire. Le gagnant reçoit aussi un ExpoPass 2014.

Valeur : CHF 480.-

Date de la visite : le 11 juin à 18h au Rath

Prix du jury MAH : Le gagnant et cinq de ses amis gagneront une visite exclusive du MAH et de ses coulisses en compagnie du directeur Jean-Yves Marin sur le thème du *Musée de demain*. Le vainqueur aura aussi droit à un ExpoPass 2014 et un set de papeterie du musée.  
Valeur : CHF 480.-

Date de la visite : le 10 juin à 17h au Musée d'art et d'histoire

Les photos des gagnants seront publiées dans le numéro septembre 2014/janvier 2015 du journal du MAH (MAHG).

Les prix du Concours ne peuvent pas être versés en espèces, ni être échangés.

#### **ARTICLE 6 : PROCÉDURE DE DÉSIGNATION DES GAGNANTS ET ATTRIBUTION DES LOTS**

Le prix du public sera attribué à l'auteur de la photo ayant remporté le plus de « likes » sur Instagram.

Le prix du jury sera attribué à l'auteur de la photo sélectionnée par un jury de trois personnes de la direction des Musées d'art et d'histoire.

Tous les frais inhérents au voyage depuis le domicile du gagnant à destination des MAH seront à la charge du gagnant.

Il n'y aura aucun échange écrit ou téléphonique concernant ce Concours, excepté avec les gagnants. Le fait de participer à ce Concours implique l'acceptation pure et simple de l'intégralité du présent règlement, soumis exclusivement au droit suisse.

Les résultats du Concours seront annoncés début juin sur les plateformes sociales officielles de l'Organisateur à savoir Facebook, Twitter et Instagram.

#### **ARTICLE 7 : RESPECT DES RÈGLES**

Participer au Concours implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du Concours et de ce présent règlement.

Toute violation du présent règlement, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de participer de façon irrégulière au présent Concours (notamment de manière informatique) entraînera le rejet de l'intégralité de la demande de participation de son auteur.

Pour toute contestation ou litige dans l'interprétation ou la mise en œuvre du présent règlement, le for juridique est à Genève.

Genève, le 28 avril 2014